COMMUNE DU TAMPON

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

À la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique
(Articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

KABAR 2026

19 et 20 décembre 2026

Objet de la consultation	Mise à disposition d'emplacements du domaine public sur le parvis de la mairie annexe de Trois-Mares, à l'occasion du Kabar 2026, pour une exploitation économique les 19 et 20 décembre 2026.
Horaires d'exploitation	Samedi 19 décembre 2026 : de 10h à 2h (dans la nuit du samedi au dimanche). Dimanche 20 décembre 2026 : de 6h à 15h. Les bénéficiaires respecteront les horaires d'exploitation et les consignes d'installation et de démontage communiquées par l'organisateur.
Emplacements proposés	• Ventes alimentaires : 3 emplacements (1 sucré et 2 salés). • Ventes non alimentaires : 5 emplacements. La candidature précisera la catégorie sollicitée et décrira l'activité proposée.
Durée de l'occupation	Deux jours : les 19 et 20 décembre 2026.
Redevances d'occupation	• Petites attractions et manèges pour enfants : 50,00 € par jour. • Camions-bars et petits métiers de bouche : 25,00 € par mètre linéaire. • Restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € par m² et par jour. La redevance applicable sera déterminée selon la catégorie et les dimensions de l'emplacement attribué.

1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier devra comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom du demandeur, adresse et coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- Catégorie d'emplacement sollicitée et description précise des produits commercialisés ou de l'activité proposée ;
- Description du stand ou du véhicule utilisé, avec ses dimensions (longueur, largeur et, le cas échéant, hauteur) ;
- Photographies récentes du stand, du véhicule ou du matériel présenté ;
- Tarifs pratiqués auprès du public ;
- Besoins en électricité, en précisant la puissance nécessaire et le nombre de branchements souhaités.

Pièces obligatoires à joindre au dossier :

Seuls les dossiers complets seront examinés.

- Extrait Kbis datant de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant l'activité proposée ;
- Justificatif d'adresse ;
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité du demandeur.

Le candidat devra également être à jour du paiement des redevances dues au titre de ses précédentes occupations du domaine public lors de manifestations communales.

2. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures complètes seront examinées au regard des critères suivants, pour un total de 20 points. Les candidats sont invités à joindre **des éléments concrets permettant d'apprécier leur proposition** : photographies, descriptifs, fiches techniques ou justificatifs utiles.

Critère	Barème	Éléments d'appréciation
1. Esthétique et intégration visuelle du stand dans la thématique du Kabar	**3 points**	Présentation, décoration, matériaux utilisés, propreté et cohérence avec l'ambiance de la manifestation.
2. Ancienneté de la présence sur les manifestations	**3 points**	Expérience du candidat et ancienneté de sa participation à des manifestations. Le candidat précisera les événements concernés et les années de participation.
3. Nouveauté, qualité et origine des matériaux et des produits proposés	**3 points**	Originalité de l'offre, qualité des produits ou matériaux et indication de leur provenance.

4. Écoresponsabilité	**3 points**	Organisation du tri et de la gestion des déchets, limitation des emballages et nature des contenants utilisés (réutilisables, recyclables ou autres).
5. Offre promotionnelle	**2 points**	Réductions, offres spéciales ou avantages proposés au public pendant la manifestation.
6. Performance environnementale et sobriété énergétique	**3 points**	Équipements économes en énergie, éclairage utilisé, maîtrise de la consommation électrique et mesures de limitation des nuisances sonores.
7. Attractivité du stand	**3 points**	Démonstrations, animations, présentation des produits et échanges avec le public. Des photographies ou descriptifs pourront être joints.

Les emplacements seront attribués selon l'ordre décroissant de classement des candidatures, dans la limite des emplacements disponibles pour chaque catégorie.

En cas d'égalité ne permettant pas de départager des candidatures pour un même emplacement, un tirage au sort sera organisé en formation collégiale.

3. Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires d'un emplacement devront notamment :

- Respecter les horaires et consignes d'installation, d'exploitation et de démontage communiqués par l'organisateur ;
- Occuper exclusivement l'emplacement attribué et respecter les dimensions autorisées ;
- Maintenir leur stand et ses abords propres et procéder à l'évacuation de leurs déchets ;
- Respecter les consignes de sécurité, les règles de circulation et les prescriptions de l'organisateur ;
- Veiller à limiter les nuisances sonores et à maîtriser leurs consommations électriques ;
- Ne pas céder ni sous-louer l'emplacement attribué sans autorisation préalable de la commune.

Ces obligations pourront être précisées dans la convention d'occupation du domaine public remise au bénéficiaire.

4. Modalités et date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être transmis **au plus tard le vendredi 27 novembre 2026** :

Par courriel : animation.dac@mairie-tampon.fr

Ou déposés sur place à l'adresse suivante :

Service Animation / Événements
14, rue Antoine Fontaine
97430 Le Tampon

5. Renseignements

Placiers :
M. Stéphane CHICO – 0693 03 47 67
M. Richard DAMOUR – 0692 60 93 56

Date de publication du present avis: 13 novembre 2026
Date limite de réception des dossiers: 4 décembre 2026